

# Grippe aviaire

Points d'organisation  
à prendre en compte  
de façon préventive  
par les entreprises

25 septembre

2006

Fiche 1



**Si les informations contenues dans cette fiche étaient amenées à évoluer sensiblement, un flash d'alerte daté et numéroté sera immédiatement intégré sur le site Internet du MEDEF ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)).**

**En conséquence, nous vous invitons à consulter régulièrement et si possible, quotidiennement, ce site afin de disposer des dernières recommandations.**

**Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter les annexes figurant au sommaire du même site Internet.**

Cette fiche d'information réactualisée complète une partie des recommandations faites aux entreprises par le plan gouvernemental « pandémie grippale » (fiche G1 - [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr)). Cette mise à jour présente les éventuels dérèglements que le chef d'entreprise doit envisager pour mettre en place un plan de continuité d'activité. Elle complète les différents points d'organisation à considérer en amont. Enfin, elle prévient de l'importance des mesures à mettre en place afin de limiter l'exercice du droit de retrait par le salarié.

Les mesures vis-à-vis du personnel sont traitées dans la fiche n° 3 (Protection du personnel dans une zone à risque) et n° 2 (Les masques de protection). Une nouvelle fiche n°5 est mise à disposition (Les mesures d'hygiène) sur le site.

## Informations sur l'évolution actuelle

A l'heure actuelle, le virus continue à se propager en Asie, en Afrique et en Europe avec la présence du virus dans 55 pays, contre 45 en avril dernier. Le 23 juin, malgré l'annonce par l'OMS d'un 1er cas de transmission interhumaine du virus, les risques de pandémie humaine ne sont pas augmentés.

L'OMS a décidé de rester au niveau d'alerte 3.

Inform

## Cependant, à dater de ce jour, il est important que chaque chef d'entreprise prenne en compte les recommandations suivantes :

Tout chef d'entreprise doit s'informer dès à présent des mesures gouvernementales en matière de préparation à un risque de pandémie grippale ([www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr)).

Nous vous préconisons par ailleurs :

- de consulter la fiche de synthèse du plan de lutte actualisé contre une pandémie grippale ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)) ;
- de prendre connaissance des dispositions particulières mises en place par la filière professionnelle ;
- de se tenir informé des consignes préfectorales.

**En ce qui concerne les procédures et processus mis en place au sein de votre entreprise, nous vous suggérons de les adapter au cas de la pandémie grippale**, notamment en complétant le dispositif de gestion de crise par un volet spécifique « grippe aviaire ».

Dans tous les cas, et en particulier si votre entreprise ne dispose pas d'organisation de gestion de crise à jour, nous vous recommandons de mettre en place un **plan de continuité d'activité** qui tiendra compte des éléments suivants :

### L'employeur devra considérer des possibles perturbations dans le fonctionnement de leur activité ou de l'économie telles que :

- un fort taux d'absentéisme
- une diminution ou suspension d'activité des prestataires extérieures
- des perturbations sur les circuits financiers et la réduction des disponibilités financières
- une dégradation de services particulièrement sensibles (ex : énergie, communications)
- des perturbations dans les transports collectifs terrestres, aériens et maritimes
- une probable réduction de la consommation
- une interruption de toutes activités entraînant des rassemblements de foule.

### Pour la mise en place du plan de continuité, il convient d'envisager les scénarii suivants :

Durant la vague pandémique d'une durée de 8 à 12 semaines, prévoir un taux d'absentéisme moyen de 25 % des effectifs ;

Durant le pic de pandémie grippale d'une durée de 1 à 2 semaines, absentéisme de 40 %.

### Afin d'anticiper les conséquences d'une pandémie grippale sur le fonctionnement et les résultats de l'entreprise, il est utile de :

Nommer une personne responsable du plan de préparation de l'entreprise et un suppléant ;

Recenser les activités vitales de l'entreprise ainsi que les compétences (internes, externalisées) et outils nécessaires au fonctionnement « minimal » ;

Lister, pour chaque compétence, les volontaires pour travailler pendant la pandémie grippale ;

Etudier les différentes possibilités de travail (horaires décalés par exemple) ou de télé-travail ;

Utiliser le courrier électronique et téléphones ;

Prévoir le matériel nécessaire pour le télétravail, des outils d'information collective du personnel à domicile (ex : site Internet, répondeurs) et ne pas oublier prévoir la sécurisation des informations confidentielles pour le télétravail ;

Estimer l'impact sur le chiffre d'affaires d'une restriction de déplacements à l'international ou d'une non-disponibilité de certaines matières premières ou services ;

Renforcer les mesures destinées à freiner la contagion (ex : gestion de la climatisation, aération des salles, bureaux individuels, suppression des réunions) ;

Prévoir l'acquisition de masques et autres moyens de protection (fiche n°2) ;

Adapter les mesures de protection de la santé des salariés à la situation particulière de pandémie, en association avec les instances représentatives du personnel compétentes.

**Afin d'éviter toute réaction de panique ou l'alimentation de rumeurs irrationnelles, il est indispensable de mettre l'accent sur l'information des salariés et des principaux interlocuteurs de l'entreprise :**

Assurer l'information des salariés concernant la grippe aviaire, les règles d'hygiène courante à respecter et les moyens de lutte contre la grippe aviaire (cf. médecine du travail, [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr), fiche n°5 du MEDEF) et les former sur le port des équipements de protection ;

Organiser un dispositif d'écoute et de réponse aux questions des salariés (inquiétudes, précisions, rumeurs) ;

Mettre à la disposition des salariés des informations destinées à leur famille ;

Informers les salariés de l'organisation et du fonctionnement spécifiques de l'entreprise en cas de pandémie grippale.

**Enfin, dès lors que l'employeur aura pris toutes les mesures nécessaires à la sécurité et protection de son personnel, l'exercice du droit de retrait doit demeurer exceptionnel :**

Ce droit de retrait est précédé d'une procédure d'alerte ;

S'il est justifié, ce droit de retrait ne doit pas entraîner de risque grave pour toute autre personne ;

Cependant, le MEDEF rappelle que ce droit est étudié au cas par cas et qu'il s'exerce sous le contrôle des juges de fond.

*Le MEDEF se tient à votre disposition pour vous appuyer et vous aider au cas par cas, notamment en vous communiquant une short list de quelques cabinets présélectionnés, spécialisés dans la gestion de ce type de crise.*

*Attention : Cette fiche est un outil d'aide aux entreprises, à titre indicatif. Elle vient compléter les recommandations élaborées par les filières professionnelles et les pouvoirs publics. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et sera complétée par le MEDEF au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Une nouvelle fiche sera publiée dès que l'évolution de la situation sera nécessaire.*